

Aide aux actes notariés pour les achats et cession d'immeubles forestiers (ECIF)

Territoire concerné : Isère (38)

Type(s) de problème(s) traité(s) :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Regroupement foncier de petites propriétés | <input type="checkbox"/> Mise à jour du cadastre |
| <input type="checkbox"/> Biens vacants et sans maître | <input type="checkbox"/> Biens non délimités |
| <input type="checkbox"/> Communalisation de forêts sectionales | <input type="checkbox"/> Diagnostic foncier forestier |
| | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |

Pilote : Département de l'Isère

Période de réalisation : Années 2018 et 2019

Autres acteurs : CRPF en pré-instruction des dossiers

Description synthétique de l'action

Le morcellement de la propriété foncière forestière est un handicap pour l'exploitation des parcelles. Les cessions de petites parcelles forestières entre propriétaires volontaires visent à améliorer la structure des fonds forestiers en vue d'une meilleure gestion sylvicole. Les frais liés à une vente étant parfois plus importants que le montant des biens achetés, ils peuvent freiner ces opérations. Afin de favoriser le regroupement parcellaire, le Département prend donc en charge une partie des frais de notaire liés à ce regroupement de parcelles forestières.

Retour d'expérience

Ce qui a bien fonctionné :

Un dispositif d'aide assez connu du public puisque en place depuis 20 ans.
Des dossiers validés en CDAF pour un comité d'élus et d'experts.
Un circuit d'instruction périodique et régulier.

Difficultés rencontrées :

Le Code rural ne permet pas d'aider une acquisition supérieure à 1,5 ha, ni les échanges de parcelles.
Une baisse des frais de notaires depuis la Loi Macron de 2015 qui interroge sur la pertinence de donner des subventions de plus en plus faibles.

Résultats chiffrés de l'action :

2018 : 6 opérations d'achat-cession réalisées ; Surface moyenne de 4,07 ha avant achat, puis de 4,97 ha après achat, donc un apport parcellaire de 0,90 ha après opération.

2019 : 14 opérations d'achat-cession réalisées. Surface moyenne de 8,71 ha avant achat, puis de 9,43 ha après achat, donc un apport parcellaire de 0,73 ha après opération.

Coût de l'action (€ ou nombre de jours) :

2018 : 1 773 € au total pour 6 dossiers de subventions

2019 : 2 753 € au total pour 14 dossiers de subventions (baisse due aux écrêtements Loi Macron)

Une page maximum SVP